



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Décision modificative n°2 du
02/10/2023

Délibération
n°2023/83

02 OCTOBRE 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 05 octobre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT
Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, FAVRY-BOURGET Brigitte.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M.
LEVESQUE Jimmy, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à
Mme FAVRY BOURGET Brigitte, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui
a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, Mme MULET Mercedes qui
a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°2 du 02/10/2023.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative pour corriger certaines estimations pour les opérations d'ordre d'investissement.

Dans le cadre de la construction du plateau médical au COGETEMA, des avances ont été versées et inscrites dans un article budgétaire provisoire (article 238). Il convient à présent, eu égard à l'avancement des travaux, d'inscrire à l'article budgétaire définitif (article 2313) lesdites avances.

Monsieur Ahmed MERBAH précise également que ces opérations d'ordre budgétaires s'opèrent sans flux financier.

Monsieur Ahmed MERBAH propose d'ajuster ces crédits en adoptant la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

Section d'Investissement				
Chapitre budgétaire	Imputation budgétaire	Libellé de l'imputation budgétaire	AJUSTEMENTS PROPOSÉS	
			Dépenses	Recettes
041	238	Opération d'ordre - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 214 800.00 €
040	2313	Opération d'ordre - construction	+ 214 800.00 €	
Total section d'investissement			214 800.00 €	214 800.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n°2 du 02/10/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.